



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

École des mousses

Question écrite n° 5619

Texte de la question

M. Jacques Marilossian interroge Mme la ministre des armées sur le développement du modèle éducatif que porte le Centre d'instruction naval de Brest ou « École des mousses ». En effet, à l'heure de la construction de la loi de programmation militaire et des débats autour du service universel obligatoire, un tel modèle d'éducation apparaît comme une bonne manière de susciter des vocations militaires chez les jeunes tout en leur apportant une formation complète et structurante, notamment pour ceux en situation de décrochage scolaire. La revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017 précise que les armées doivent se composer « de femmes et d'hommes formés, entraînés et valorisés » et que « la maîtrise des compétences opérationnelles, techniques et technologiques les plus avancées passe par un dispositif de formation militaire et civil dynamique et intégré ». Les lycées militaires, comme celui de St-Cyr, fournissent « un référentiel éducatif pour les préparer à leur vie d'adulte, dans un cadre transparent, humaniste et conforme aux lois de la République ». Mais le recrutement de « l'École des mousses » la distingue de ces derniers dans la mesure où ce sont les Centre d'information et de recrutement des forces françaises armées (CIRFA) qui l'assurent. En conséquence, le public que l'école accueille n'est pas le même que celui des lycées militaires et la formation lui profite particulièrement. Il souhaite donc savoir ce que le Gouvernement envisage pour favoriser et développer ce modèle d'éducation militaire mais aussi généraliste qui développe chez les jeunes des aptitudes techniques, ainsi que le sens du devoir et de la Patrie.

Texte de la réponse

L'École des mousses, implantée sur le site du Centre d'instruction naval de Brest, forme chaque année des jeunes garçons et filles âgés de 16 à 17 ans, sans condition de diplômes (niveau 3ème), qui souhaitent acquérir une compétence pour exercer ensuite un métier dans la marine nationale. Ces jeunes gens adhèrent aux valeurs essentielles de l'institution militaire et du monde maritime que sont notamment le sens de l'honneur, l'effort, la disponibilité et l'engagement au service de la Nation. De même, l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air de Saintes accueille des jeunes de 16 à 18 ans pour suivre le programme scolaire des classes de première à terminale. Le respect, l'intégrité, le service et l'excellence sont les valeurs guidant la formation des élèves techniciens, qui ont vocation à se diriger vers une carrière associée aux métiers de l'aéronautique. L'encadrement permanent, les conditions de travail, ainsi que les moyens mis à la disposition des élèves contribuent à leur réussite au baccalauréat (près de 100 % de réussite à l'examen). Au regard du profil des élèves et de la nature des postes proposés en fin de formation, ces deux écoles sont complémentaires des 6 lycées de la défense dont les missions d'origine (aide à la famille et appui au recrutement) ont été récemment complétées pour intégrer la participation à la cohésion nationale. A cet égard, il est précisé que ces lycées ouvrent 15 % de leurs places du 2ème cycle aux boursiers dans le cadre du plan « égalité des chances ». En application de ce plan, ils disposent également de classes préparatoires aux études supérieures prioritairement réservées aux boursiers méritants qui souhaiteraient bénéficier d'une mise à niveau post-baccalauréat d'un an avant d'intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles. Il convient de souligner que d'autres dispositifs militaires concourent à l'atteinte des objectifs que constituent le renforcement de la cohésion nationale et l'accès

de la jeunesse à la formation et à l'emploi. Le service militaire adapté (SMA), créé dès 1961, constitue ainsi un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes ultramarins, de 18 à 25 ans, éloignés du marché de l'emploi. Plus de 6 000 jeunes ont bénéficié d'une formation de 6 à 12 mois dispensée dans le cadre de cette structure en 2017. Particulièrement performant, le SMA apporte une réponse ciblée à l'exclusion sociale, au chômage et à l'illettrisme. Le taux d'insertion professionnelle des jeunes au terme de leur formation avoisine 77 %. Plus récemment, un service militaire volontaire (SMV) a été mis en place à titre expérimental, en 2015, sur le territoire métropolitain, au profit des jeunes âgés de 18 à 25 ans éloignés de la formation et de l'emploi. Ce dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle participe directement du renforcement de la cohésion nationale en contribuant à l'incarnation et au renouvellement du lien entre l'armée et la Nation. Articulé autour d'un état-major et de 6 centres, le SMV permet aux jeunes volontaires d'acquérir, pendant 6 à 12 mois, un savoir-faire professionnel et un savoir-être, qui leur donnent une plus-value incontestable sur le marché de l'emploi. Fonctionnant grâce aux partenariats noués à la fois avec les collectivités territoriales, les entreprises et le monde du travail, le SMV a permis de former près de 1 000 volontaires, dans plus de 40 métiers, en 2017. Le taux d'insertion professionnelle des jeunes concernés sur les deux premiers exercices a atteint plus de 70 %. Compte tenu de son succès, la loi no 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense prévoit de pérenniser le SMV au-delà de la période d'expérimentation dont le terme a été fixé au 31 décembre 2018. Chacun de ces dispositifs, bien que destiné à un public particulier et répondant à des exigences spécifiques s'agissant de l'apprentissage dispensé, contribue à donner aux jeunes Français et Françaises qui le souhaitent une formation complète et structurante offrant de nombreuses perspectives professionnelles.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5619

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1289

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7146